

d'autre remède à ses maux que de se donner la mort en se percant de son épée (1).

La légende s'embellit par la suite d'une foule de circonstances qui lui servaient pour ainsi dire de pièces probantes ; on montrait à la porte de Lyon la tour où le maudit avait été enfermé et lié de cordes, on voyait l'eau bouillonner encore et menacer d'engloutir les bateaux à l'endroit même où son corps avait été précipité dans le Rhône. Il n'est pas jusqu'à la pyramide romaine que l'on aperçoit auprès de cette ville, qui ne prit le nom de Pyramide de Pilate et ne passât pour avoir été construite au milieu des jardins entourant son logis (2). Non seulement Pilate avait acquis droit de cité dans Vienne, mais on voulait encore qu'il n'y eût été relégué que parce que c'était le propre lieu de sa naissance.

Il n'est donc pas surprenant que le vulgaire, toujours enclin à peupler les vieux édifices de personnages mystérieux, se soit mis en tête que le temple romain avait été le prétoire où siégeait ce terrible juge. C'est là que, revêtu des insignes de sa dignité et le bâton magistral à la main, il dictait ses arrêts en attendant que le ciel eût prononcé le sien. Cette idée est bizarre sans doute mais elle nous semble trop clairement exprimée par l'inscription pour qu'il soit possible d'en contester l'existence et la réalité.

Telle n'a pas été cependant l'opinion de notre savant et regrettable ami, M. Delorme ; l'inscription lui a paru trop absurde pour mériter une explication et il ne s'est attaché qu'à l'espèce de traduction qu'en avait donnée Jean Le Lièvre. Une fois sur ce terrain, nous allons voir jusqu'où l'interprétation du mot *Pomerium* l'a entraîné.

« Ce nom appartient à la basse latinité, et désigne comme

(1) *Pilatus qui sententiam damnationis in Christum dixerat, et ipse perpetuo exilio Viennæ recluditur : tantis que ibi, irrogante Caio, angoribus coarctatus est, ut sua se transverberans manu, malorum compendium mortis celeritate quæsierit. Adonis Viennensis archiepiscopi Breviarum chronicorum ; Parisiis 1561, in-8, p. 114.*

(2) André du Chesne, *les Antiquitez des Villes et Chasteaux de France ; Paris, 1637, in-8, p. 835.*